

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 1er - La période d'ouverture générale de la chasse à tir, y compris la chasse à l'arc, est fixée dans le département de la Haute-Loire,
- du 11 SEPTEMBRE 2022 à 7 heures au 28 FÉVRIER 2023 au soir.

ARTICLE 2 - Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	C O N D I T I O N S S P É C I F I Q U E S D E C H A S S E		
CERF	22 octobre 2022	28 février 2023 au soir	<p>La Chasse du cerf pourra se pratiquer en battue, à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Le tir du cerf se pratique à l'arc ou par arme à feu obligatoirement à balle, quel que soit le mode de chasse (battue, approche, affût).</p> <p>Modalités de chasse</p> <p>1. Battue</p> <p>Sauf dérogation exceptionnelle et motivée délivrée par le Préfet (Direction départementale des territoires) ou titulaire du droit de chasse après avis de la fédération départementale des chasseurs,</p>	<p>chaque équipe devra être composée d'au moins 5 chasseurs, avec un maximum de 7 équipes.</p> <p>Chaque participant, préalablement à la battue, signe le registre des battues obligatoirement obtenu auprès de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>2. Approche, affût</p> <p>À l'approche ou à l'affût, la chasse doit s'effectuer avec une seule arme de tir et sans chien. Le tir s'effectue avec une arme à canon rayé (carabine) ou un arc. Le chasseur est porteur au cours de l'action de chasse du ou des bracelets nécessaires,</p>	<p>et de l'autorisation délivrée par le responsable du territoire de chasse, émanant obligatoirement du carnet obtenu auprès de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>La chasse du cerf dans les réserves de chasse des ACCA est autorisée du 22 octobre 2022 au 28 février 2023, seulement les samedi, dimanche et lundi, en battue uniquement, sous la responsabilité du président de l'ACCA (ou de son délégué) après accord du président de la Fédération Départementale des Chasseurs.</p>
CHEVREUIL	1 ^{er} juin 2022	28 février 2023 au soir	<p>Le tir du chevreuil se pratique à l'arc ou par arme à feu. L'utilisation de munitions à plomb (n° 1, 2, 3 de la série de Paris) n'est autorisée que pour le tir en battue.</p> <p>Périodes de chasse</p> <p>Du 1^{er} juin 2022 au 10 septembre 2022, seule la chasse du brocard à l'approche et à l'affût est autorisée après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et selon les conditions qui y seront spécifiées.</p> <p>Du 11 septembre 2022 au 30 septembre 2022, la chasse du chevreuil pourra se pratiquer dans les conditions suivantes :</p>	<p>- en battue le dimanche, à l'exclusion des forêts domaniales suivantes : «Loc du Bouchet», «Meygal», «Mont Mouchet», «Mézens», «Pourcheresse» où ce jour est remplacé par le samedi,</p> <p>- à l'approche ou à l'affût pendant les jours de chasse autorisés par l'article 3 ci-dessous, le tir du brocard étant seul permis.</p> <p>Du 1^{er} octobre 2022 au 28 février 2023, la chasse du chevreuil peut se pratiquer en battue, à l'approche ou à l'affût.</p> <p>Modalités de chasse</p> <p>Mêmes modalités de chasse que pour le cerf.</p> <p>La chasse du chevreuil dans les réserves de chasse</p>	<p>des ACCA est autorisée :</p> <p>- Du 1^{er} juin 2022 au 10 septembre 2022, les samedi, dimanche et lundi, dans le cadre des autorisations préfectorales de tir d'été du brocard et après accord du président de la fédération départementale des chasseurs ;</p> <p>- du 11 septembre 2022 au 28 février 2023, les samedi, dimanche et lundi, en battue uniquement, sous la responsabilité du président de l'ACCA (ou de son délégué) et après accord du président de la Fédération Départementale des Chasseurs.</p>
LAPIN, FAISAN	11 septembre 2022	1 ^{er} janvier 2023 au soir			
LIEVRE	11 septembre 2022	4 décembre 2022 au soir	L'exercice de la chasse du lièvre est autorisé pendant 10 semaines consécutives maximum comprises entre les dates précisées ci-contre et qui doivent être déclarées par les ACCA/AICA et chasses privées à la fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire avant le 1 ^{er} septembre 2022.		
RENARD	11 septembre 2022	28 février 2023 au soir	Après le 1 ^{er} janvier 2023, les modalités de chasse prévues ci-dessus pour l'espèce Cerf sont intégralement applicables pour toute action de chasse concernant cette espèce, à l'exception du tir à plomb qui est autorisé en battue et la chasse dans les réserves des ACCA/AICA qui est interdite.		
MARTRE			Après le 1 ^{er} janvier 2023, les modalités de chasse prévues ci-dessus pour l'espèce Cerf sont intégralement applicables pour toute action de chasse concernant cette espèce, à l'exception du tir à plomb qui est autorisé en battue et la chasse dans les réserves des ACCA/AICA qui est interdite.		
SANGLIER	1 ^{er} juin 2022	31 mars 2023 au soir	<p>Le tir du sanglier se pratique à l'arc ou par arme à feu obligatoirement à balle.</p> <p>Du 1^{er} juin 2022 au 14 août 2022, sur les communes classées sensibles, la chasse du sanglier peut être pratiquée en battue ou par tir individuel après autorisations préfectorales délivrées au dé-</p>	<p>des responsables des chasses privées, ou par tir individuel.</p> <p>Du 11 septembre 2022 au 31 mars 2023, sur toutes les communes, la chasse peut se pratiquer en battue sous la responsabilité du président de l'ACCA (ou son délégué) ou des responsables des</p>	<p>La chasse du sanglier dans les réserves de chasse des ACCA est autorisée du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2023, seulement les samedi, dimanche et lundi, en battue uniquement, sous la responsabilité du président de l'ACCA (ou de son délégué).</p>